

CONDITIONS SANITAIRES POUR L'IMPORTATION DE CHIENS DANS L'UNION EUROPEENNE A BUT NON COMMERCIAL EN PROVENANCE DE PAYS TIERS (AUTRE QUE L'UNION EUROPEENNE) (règlement UE 576/2013)

Toutes les informations sont sur le site de la commission européenne http://ec.europa.eu/food/animal/liveanimals/pets/index_fr.htm
ainsi que sur le site du ministère de l'agriculture français <http://agriculture.gouv.fr/transport>

- * maximum 5 chiens (au delà de 5 chiens ce sont les conditions sanitaires des importations commerciales qui s'appliquent, sauf participation à une manifestation cynophile avec preuve écrite)
- * identification par transpondeur (puce), ou tatouage clairement lisible ayant été appliqué avant le 3 juillet 2011
- * vaccination antirabique en cours de validité : la primo-vaccination n'est valide que sur un chien âgé d'au moins 12 semaines et après un délai de 21 jours, et la fin de validité du vaccin est fixée par le fabricant et attestée sur le certificat sanitaire par le vétérinaire officiel
- * titrage sérique des anticorps antirabiques effectué sur un prélèvement sanguin au moins 3 mois avant l'importation et plus de 30 jours après la primo-vaccination dans un laboratoire agréé par l'Union Européenne. Le résultat doit être supérieur ou égal à 0,5 UI/ml.
Liste des laboratoires agréés : http://ec.europa.eu/food/animal/liveanimals/pets/approval_en.htm
- * certificats sanitaire (**annexe IV du règlement 577/2013**) délivré par un vétérinaire officiel du pays d'origine ou validé par l'autorité compétente du pays d'origine
- * Entrée dans l'Union Européenne uniquement par un point d'entrée des voyageurs où des contrôles sont réalisés par les Etats membres

Lors d'introduction en France pour une durée supérieure à 3 mois, la puce étrangère doit être enregistrée auprès de l'I-CAD dans les 7 jours suivant l'introduction (attestée par un vétérinaire)

En France l'importation de chiens de catégorie 1 est interdite

Si la puce n'est pas conforme à la norme ISO 11784, le détenteur doit fournir le lecteur pouvant lire la puce

Importation de chiens en provenance de Malaisie interdite sauf dérogation (virus Nipah)

**ATTENTION !
L'introduction en France d'un chiot non vacciné contre la rage ou dont la vaccination n'est pas valide n'est pas autorisée**

Condition sanitaire supplémentaire pour la Finlande, Irlande, Malte et Royaume-Uni : traitement contre l'échinococcose

Liste des pays dispensés de titrage sérologique (règlement UE n°577/2013) :

Andorre, Suisse, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Vatican.
Ile de l'Ascension, Emirats Arabes Unis, Antigua et Barbuda, Argentine, Australie, Aruba, Bosnie-et-Herzégovine, Barbade, Bahreïn, Bermudes, Bonaire Saint-Eustache et Saba, Biélorussie, Canada, Chili, Curaçao, Fidji, Iles Falkland , Hong Kong, Islande, Jamaïque, Japon, St Christophe et Nevis, Iles Caïman, Sainte Lucie, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Montserrat, Maurice, Mexique, Malaisie, Nouvelle Calédonie, Nouvelle Zélande, Polynésie Française, Saint Pierre et Miquelon, Russie, Singapour, Sainte Hélène, Sint-Maarten, Trinidad-et-Tobago, Taiwan, Etats-Unis d'Amérique (y compris Samoa américaines, Guam, Îles Mariannes du Nord, Porto Rico et Îles Vierges américaines), Saint Vincent et les Grenadines, Iles vierges britanniques, Vanuatu, Wallis et Futuna, Mayotte

En cas de réintroduction sur le territoire de l'Union Européenne :

* Le délai de 3 mois après titrage sérologique ne s'applique pas si le titrage avait été réalisé avec un résultat favorable avant que le chien n'ait quitté le territoire de l'Union européenne, et est resté valide. Le résultat du titrage est valide durant toute la vie de l'animal sous réserve que la vaccination contre la rage soit maintenue en cours de validité (rappels de vaccination effectués dans les délais requis).
Conseil : Ne quitter le territoire communautaire qu'avec un animal identifié, valablement vacciné contre la rage et présentant un résultat favorable au titrage, le tout attesté par le vétérinaire sur son passeport.